

N°10-040823-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatre août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 6
 votants 8

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, et Nadine VERNEY

Pouvoir : Michel VACCON à Yves GENEVOIS et Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Marché de maintenance du Pôle Sports Loisirs. Approbation des modalités de lancement de la consultation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs arrive à échéance le 31/12/2023.

Il est proposé au Conseil de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs.

Les prestations, objet du marché, porteront sur la surveillance, le dépannage et la maintenance préventive, prédictive et curative de toutes installations techniques du Pôle Sports Loisirs. piscine, salle polyvalente, SPA, salle de fitness, patinoire, bowling, restaurant, garderie, cinéma, musée..... Il comprendra aussi les garanties totales des installations et les révisions de contrôle des groupes froids.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire alloti d'une durée de 2 ans, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire alloti selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Dit que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription à l'article 6156 des budgets Patinoire Piscine et Pôle Sports Loisirs 2024 à 2029.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et à la signature des documents à intervenir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

